

Séance du 13 avril 2016.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
PELZER Emersone, HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Questions du public au Collège communal : néant

1er point : Procès-verbal de la séance du 23 mars 2016

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2016.

2e point : Transformation et extension de la MCAE de Rosoux - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de Berloz au secteur « Communes » de la SPI en vue de pouvoir lui confier la mission d'ensemblier pour l'extension de la MCAE, conformément à leur offre de services du 13 avril 2015 ;
Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2015 définissant l'ampleur de la mission d'ensemblier et l'engagement des crédits nécessaires, soit 17.000 € HTVA ou 20.570 € TVAC ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-746 relatif au marché "Transformation et extension de la MCAE de Rosoux – études et direction des travaux" établi par la SPI ;
Vu la décision du Conseil Communal du 20 mai 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2015 attribuant ce marché au bureau AW ARCHITECTES SPRL, Chaussée de Rochefort 81A à 6900 Marche-en-Famenne, pour un pourcentage d'honoraires de 11% ;
Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2015 approuvant l'avant-projet des travaux de transformation et d'extension de la MCAE Les Berloupiots ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-122 relatif au marché “Transformation et extension de la MCAE de Rosoux - Travaux” établi conjointement par la SPI et le bureau AW ARCHITECTES SPRL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.762,85 € hors TVA ou 167.903,05 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Directeur financier le 26 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité remis le 13 avril 2016 par le Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20150012) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016-122 et le montant estimé du marché “Transformation et extension de la MCAE de Rosoux - Travaux”, établis par la SPI et AW ARCHITECTES SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.762,85 € hors TVA ou 167.903,05 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : D'inscrire cette dépense au crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-60 (n° de projet 20150012) et de la financer par emprunt et subside.

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Huis-Clos :

3e point : Personnel enseignant – ratifications

- Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes par semaine – DECHANY Ingrid.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 13 avril 2016 par laquelle le Collège communal désigne Madame DECHANY Ingrid institutrice maternelle à mi-temps, à partir du 24 mars 2016 en remplacement de Mademoiselle ESSER Anouck, absente pour cause de maladie et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire complet – MANISE Laureline.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du Collège communal du 13 avril 2016 par laquelle Il désigne Madame MANISE Laureline institutrice primaire temporaire à horaire complet, à partir du 13 avril 2016 en remplacement de Madame BRUGMANS Christine, absente pour cause de maladie et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes par semaine – RAFHAY Natacha

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 13 avril 2016 par laquelle le Collège communal désigne Mademoiselle RAFHAY Natacha institutrice maternelle à mi-temps, à partir du 11 avril 2016 en remplacement de Mademoiselle ESSER Anouck, absente pour cause de maladie et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale d'anglais temporaire pour 4 périodes par semaine – BOGDANOVA Vanelina.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 13 avril 2016 par laquelle le Collège communal désigne Madame BOGDANOVA Vanelina maîtresse spéciale d'anglais temporaire pour 4 périodes par semaine, à partir du 13 avril 2016 en remplacement de Madame GHENNE Cécile, en interruption de carrière professionnelle pour 4 périodes par semaine, dans le cadre d'un congé parental, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre

*
* *
* * *
* * * *
* * * * *
* * * * * *
* * * * * * *